



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

**OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DU TERRAIN NON BÂTI AL25p
SITUÉ AU LIEUDIT "LA BASTIDE NEUVE" – AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-trois et le douze Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
Mme PELEGRINA Geneviève (Arrivée à 18 H.16 – Point N° 2) – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte –
M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI
Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe –
M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULLIEN Bernard a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa – Mme PIOZIN Patricia.



MME ÉVELYNE FALAIX A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 12 Juillet 2023.
Délibération DM_20230712N075

**OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN NON BÂTI AL25p SITUÉ AU LIEUDIT "LA BASTIDE NEUVE" –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que, lors de cette même séance, le retrait de la délibération, créatrice de droit, N° DM_20230309N024 du 09 Mars 2023 validant la cession du terrain, cadastré AL 25p de 5.729 M² situé lieudit "La Bastide Neuve", à une SCI à créer, dont les représentants étaient au moins Messieurs KAYSER Alexis et LOMBARDO Alexandre a été validé.

Il fait savoir que, suite à ce désistement, Monsieur VENEZIANO Benjamin et Madame VENEZIANO Manon, par l'intermédiaire de l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence, ont fait connaître à la Commune leur intention de se porter acquéreur de la parcelle AL 25 pour un projet de complexe de padel et squash.

Il indique que :

- Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain, le 14 Décembre 2022 à 18 Euros le M² (dossier OSE : 2022-04049-86614),
- Que, pour garder l'emprise foncière des talus, pour une certaine cohérence dans l'implantation des clôtures et le passage éventuel de canalisations, une déclaration préalable de division pour un lot à bâtir d'une surface de 5.729 M² a été délivrée le 15 Juin 2023,
- Que Monsieur VENEZIANO Benjamin et Madame VENEZIANO Manon, ont accepté un prix de cession à 18,00 Euros /M² et ont sollicité la signature d'un compromis aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait,
 - Obtention du prêt bancaire.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, créant une nouvelle activité sur le territoire, Guillaume JULIEN propose alors aux membres du Conseil Municipal :

↳ **DE VALIDER** la cession de la parcelle AL 25p d'une superficie de 5.729 M² au prix de 18,00 Euros le mètre carré, soit un prix global 103.122 €. à Monsieur VENEZIANO Benjamin et Madame VENEZIANO Manon en nom propre ou à une SCI dont ils seraient les gérants,



↳ Et, dans l'affirmative, **D'AUTORISER** les futurs acquéreurs à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet,

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette cession rédigé par le notaire de l'acquéreur et de la Commune.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide :

↳ **DE VALIDER** la cession de la parcelle AL 25p d'une superficie de 5.729 M² au prix de 18,00 Euros le mètre carré, soit un prix global 103.122 €. à Monsieur VENEZIANO Benjamin et Madame VENEZIANO Manon en nom propre ou à une SCI dont ils seraient les gérants,

- ↳ **D'AUTORISER** les futurs acquéreurs à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet,
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette cession rédigé par le notaire de l'acquéreur et de la Commune.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3-2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DIX-HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--

